

Ordonnance n. 7.167 du 30/07/1981 rendant exécutoire à Monaco la convention signée dans la Cité du Vatican le 25 juillet 1981 entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco (Journal de Monaco du 31 juillet 1981).

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la Bulle Pontificale « Quemadmodum sollicitus Pastor » du 15 mars 1886 portant convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'élection et l'organisation du Diocèse de Monaco ;

La convention signée dans la Cité du Vatican le 25 juillet 1981, entre Notre Plénipotentiaire et le Plénipotentiaire du Saint-Siège, portant modification des dispositions de la Bulle Pontificale « Quemadmodum sollicitus Pastor » du 15 mars 1886, recevra sa pleine et entière exécution à compter du jour de l'échange des instruments de ratification.

<#comment>

.-

Convention du 25/07/1981 entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'élection et l'organisation du Diocèse de Monaco (Journal de Monaco du 31 juillet 1981).